

ARRÊTÉ

Date de Notification	N° Arrêté	VOIRIE
05 AOUT 2026	26-2603	HM

Objet : MANIFESTATION « Les Journées Européennes du Patrimoine » – Cité épiscopale et Jardin Bossuet les 19 et 20 septembre 2026

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I *POLICE* du Livre II de la Deuxième Partie,

VU la demande de la Direction des Affaires Culturelles,

CONSIDERANT qu'il appartient à la direction des Affaires Culturelles de la Ville de Meaux d'organiser et de coordonner les animations et déambulations avec les différentes directions concernées.

CONSIDERANT que pour la bonne exécution de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'avancement du chantier, de faciliter l'accès des riverains à leur domicile,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire de faire appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de faciliter l'organisation des Journées européennes du Patrimoine dans la cour de la Cité épiscopale et le Jardin Bossuet à Meaux le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026, la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Meaux est autorisée à modifier la circulation et le stationnement suivant l'article 2.

ARTICLE 2 – CIRCULATION - STATIONNEMENT

CIRCULATION

La Rue Bossuet est fermée à la circulation le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026 de 12H00 à 19H00.

L'accès à la zone piétonne se fera par la Rue Geoffroy le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026.

STATIONNEMENT

Le stationnement est considéré comme gênant (Art R417-10 et L325-1 du code de la route sur l'équivalent de 20 places de stationnement sur le parking du Cours de l'Arquebuse du samedi 19 septembre 2026 -00H15 au dimanche 20 septembre 2026 -20H00.

Ces mêmes places sont réservées aux exposants munis de macarons.

ARTICLE 3 – La signalisation est mise en place par les Services Techniques de la Ville et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 4 – La Ville de Meaux se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville de MEAUX,

Mme. la Commissaire Divisionnaire de Police

M. le Directeur de la Police Municipale

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

ARTICLE 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun (43, rue du Général de Gaulle – Case postale n° 8630 – 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Meaux le 05 AOUT 2026

Pour le Maire,

Conseillère municipale déléguée au
développement du Bénévolat, à la
Coordination des dispositifs de proximité, à
l'Optimisation et à la Performance du service
aux habitants



Sylvie REUX-MEALLIER